

**Le Recteur de l'Académie de Dijon  
Chancelier des Universités**

à

**Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement**

**Dijon, le 4 mai 2005**

**Objet Journée nationale de solidarité du lundi 16 mai 2005**  
**Référence**

**Le Recteur  
Chancelier des  
Universités**

Téléphone  
03.80.44.84.09  
Télécopie  
03.80.44.84.19  
Courriel  
recteur@ac-dijon.fr

51, rue Monge  
BP 1516  
21033 Dijon Cedex

Plusieurs d'entre vous m'ont interrogée à propos du jour de solidarité. Il serait utile d'apporter quelques éléments d'information aux personnels en rappelant l'objectif de cette mesure.

Pour vous-même, je joins la teneur de la réponse que j'ai faite quant au fondement de son application aux élèves.

### **I) OBJECTIFS :**

La loi du 30 juin 2004 a institué une "journée nationale de solidarité". C'est un appel à la solidarité et à la fraternité qui demande aux Français – salariés et fonctionnaires – de travailler un jour de plus pour assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

En contrepartie de cette journée de travail supplémentaire, tous employeurs (public et privé) verseront une contribution de 0,3 % : ce montant correspond au surcroît de valeur ajoutée d'un jour de travail.

Le produit financier de cette journée nationale de solidarité, soit 2 milliards d'euros par an, sera exclusivement consacré à la prise en charge de la dépendance : 2 millions de personnes en seront directement et immédiatement bénéficiaires.

Cette réforme va placer la France parmi les pays européens les plus attentifs à la situation des personnes dépendantes.

.../...

La journée nationale de solidarité va apporter dès cette année 800 millions d'euros supplémentaires pour les personnes handicapées en faveur desquelles la réforme va instaurer :

- la création d'un véritable droit à compensation du handicap pour prendre en charge de façon personnalisée des surcoûts de toutes natures liés au handicap,
- le renforcement de l'intégration dans la cité notamment en améliorant l'accessibilité à l'école, à l'université, aux transports, aux bâtiments, à l'emploi,
- la simplification de l'accès aux droits.

Afin de relever le défi du vieillissement, les fonds récoltés, soit 1,2 milliard d'euros en 2005, serviront à

- privilégier le maintien à domicile,
- moderniser les maisons de retraite,
- améliorer la prise en charge sanitaire.

L'objectif de cette journée est que chacun donne un peu de son temps, un peu de son énergie au service de la solidarité nationale.

Pour l'Ecole, le ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a effectué de multiples concertations et la date du 16 mai a été majoritairement retenue.

**II) On m'a interrogée sur le fondement de l'application de cette mesure aux élèves. Voici ce que j'ai répondu :**

1<sup>o</sup> Selon les dispositions de l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, « la journée de solidarité prévue par l'article L 212-16 du code du travail est fixée dans les conditions suivantes : (...)

- dans la fonction publique de l'Etat, cette journée prend la forme d'une journée fixée par arrêté du ministre compétent pris, après avis du comité technique paritaire concerné ».

Par arrêté du 8 décembre 2004, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a fixé la journée de solidarité pour les personnels au lundi 16 mai 2005.

2<sup>o</sup> Les jours de présence des élèves dans les écoles et établissements publics locaux d'enseignement sont fixés, d'une part selon le calendrier national arrêté par le ministre chargé de l'éducation nationale, en application des dispositions de l'article L 521-1 du code de l'éducation et, d'autre part, en fonction de la liste des jours qui, à l'occasion des fêtes légales, peuvent être chômés et payés pour l'ensemble des personnels de l'Etat (liste des jours rappelée par le ministre de la fonction publique, chaque année, par circulaire).

Les personnels étant autorisés à chômer, les élèves en tant qu'usagers du service public de l'éducation nationale sont dès lors autorisés à ne pas se rendre en cours.

.../...

La journée de solidarité ayant été arrêtée pour les personnels de l'éducation nationale au lundi 16 mai 2005, et dans la mesure où, dans l'Académie de Dijon, aucune dérogation n'a été envisagée en application des dispositions du décret n°90-236 du 14 mars 1990, les élèves seront donc tenus de se rendre en cours ce 16 mai.

Je sais pouvoir compter sur vous pour assurer le bon fonctionnement du service public et je vous remercie par avance.

Claire LOVISI